

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part,**

**ET**

**Mr Zied OUERTANI** né le 18/04/1982 à Testour - TUNISIE, de nationalité Tunisienne, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le numéro 1 82 04 99 351 492 52 et demeurant à l'Adresse 56 RUE GAMBETTA, 92500 RUEIL-MALMAISON..

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part,**

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'objet de cet avenant, applicable à compter du 02/01/2024 est de procéder à la modification de certaines clauses du contrat de travail initial signé le 04/07/2023 entre l'employeur et le salarié.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

**ARTICLE 2 – Durée du Travail**

Le calcul du temps de travail du Salarié relève d'un forfait mensuel en heures.  
A ce titre, le Salarié est soumis à un forfait mensuel de 151,67 heures.

**Article 7 – Rémunération**

Le Salarié percevra une rémunération forfaitaire annuelle brute de 93 900 Euros, soit 7 825 Euros (Sept Mille Huit Cent Vingt-Cinq Euros) de rémunération mensuelle brute.

**Article 8 – Frais professionnels**

Les frais engagés par le Salarié avec accord exprès et écrit de son supérieur hiérarchique et dans l'exercice de ses fonctions seront, sur justificatifs, pris en charge ou remboursés aux conditions et selon les modalités en vigueur dans la Société, lesquelles pourront être dans le temps modifiées sans que cela constitue une modification d'un élément du Contrat.

Suite à la demande de M. Zied OUERTANI, le remboursement des frais kilométriques est annulé.



# AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 29/12/2023

## Le Salarié

Zied OUERTANI

## La Société

Mohamed ELLOUZE

Président

Lu & Approuvé - Bon pour Accord

DocuSigned by:  
  
A890AB83BAC948E...

DocuSigned by:  
  
60E611B5329F478...

DS

 <b>HIGH SKILL</b> 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris Tél : +33 (0)6 85 53 01 20 Siret : 92031181800016
--

\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",  
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.